

COMMUNE DE LA NOUAYE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026
Date d'affichage : 1^{er} septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire,

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, Mme Isabelle LEPAGE, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Stéphane BESNARD, M. Johann RIAULT, Mme Floriane VALLEAU, Mme Gaëlle NIGNOL-CRENN, Mme Chris HOZE, Mme Florence GUERIN.

Était absent excusé : M. Alban BERTHELOT

Le quorum de 6 est atteint.
La séance est ouverte à 20h05.
Johann RIAULT est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-42
Objet : INSTITUTION D'UNE TAXE SUR LA VACANCE
DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Exposé : Madame Le Maire expose au conseil les dispositions de l'article 108 de la loi de finances pour 2026 qui a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI) permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Délibération : Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Secrétaire de séance,
Johann RIAULT



Le Maire,
Fabienne BONDON



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme et exécutoire